

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT : Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél.: 3906.57051 Télex: 625825-625853 FAO I Email:codex@fao.org Facsimile: 3906.5705.4593

Point 3b) de l'ordre du jour

CX/GP 02/4 add 1

**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ DU CODEX SUR LES PRINCIPES GÉNÉRAUX
Dix-septième session
Paris, France, 15 - 19 avril 2002**

**L'APPLICATION DE L'ANALYSE DES RISQUES
DANS L'ELABORATION DES NORMES CODEX**

Observations des gouvernements

INDE

PROPOSITIONS DE RECOMMANDATIONS REFORMULEES

Le présent document fait référence au point 3 (b) de l'ordre du jour et au document CX-GPO 2/4 qui doit être examiné lors de la 17^e session du CCGP. Il s'agit d'un document préparé par l'Inde concernant l'application de l'analyse des risques dans l'élaboration des normes Codex.

Lors de la 16^e session du CCGP, l'Inde avait distribué un document de séance coté CX/GP01/4 visant à supprimer certaines des répétitions relevées dans la version précédente.

Le présent document reprend les points en question aux fins d'un examen rapide.

La mise en place de la Commission du Codex Alimentarius a pour objectif principal l'élaboration de normes, de lignes directrices et de codes visant à protéger la santé des consommateurs et à favoriser les pratiques commerciales loyales. Cet objectif ne peut être atteint que si les normes Codex sont élaborées dans le cadre de l'accord SPS. Leurs caractéristiques principales seraient donc les suivantes :

(a) Les normes devraient s'appuyer sur l'analyse des risques afin de bénéficier d'une caution scientifique.

(b) Toute mesure SPS devrait être transparente et proportionnée au niveau de risque sanitaire et ne devrait produire aucun effet négatif sur les échanges commerciaux. De cette manière, le niveau de protection garanti par les mesures SPS serait optimal.

.../...

Dans le document, nous passons en revue certains exemples ayant soulevé des inquiétudes ainsi que les futures activités du Codex en matière d'élaboration de normes, de lignes directrices et de codes. D'autres exemples pourront également être examinés si nécessaire. Certains États membres auront peut-être le sentiment que les points de vue exprimés dans ce document ont déjà été admis par différents Comités et par la Commission du Codex Alimentarius. L'Inde souhaiterait donc rappeler qu'elle n'a pas reçu l'assurance définitive de la mise en œuvre de ces vues. C'est pourquoi l'Inde a proposé d'élaborer des lignes directrices aux fins d'examen par le Comité. Compte tenu du très grand nombre de propositions concernant l'élaboration de normes et de codes, l'Inde propose dans ce document certaines recommandations aux fins d'examen par le Comité.

Il conviendrait que le CCGP prépare un document sur les lignes directrices à suivre pour l'évaluation des risques par les Comités du Codex.

Ce document pourrait traiter, entre autres, des questions suivantes :

1. Le processus d'évaluation des risques devrait être déclenché par un comité d'experts tel que le JECFA, la JMPR, un groupe d'étude, etc. travaillant sur la santé humaine et l'innocuité des aliments dès qu'un nouveau sujet est examiné par un Comité du Codex.
2. L'étape qui consiste à collecter des données en provenance de tous les États membres afin de procéder à l'évaluation des risques devrait faire partie intégrante de la procédure d'élaboration des normes. Ces données devraient inclure des informations sur la surveillance épidémiologique et des études d'exposition. Par souci de simplicité, la communication des données pourrait se faire selon un format prédéfini et un calendrier d'exécution donné.
3. Les données soumises par les États membres devraient préciser les méthodes utilisées pour la collecte d'échantillons et spécifier de manière claire la méthode d'estimation et les niveaux de détection.
4. Les pratiques relevant de la tradition/de la culture, la faisabilité économique des options de gestion des risques dans les pays en développement et le besoin de flexibilité dans l'élaboration des normes, lignes directrices et codes devraient être pris en considération.
5. Avant la fin du processus d'évaluation des risques, les données devraient être diffusées aux États membres qui auraient la possibilité de formuler des observations.
6. Il conviendrait de s'assurer qu'aucune proposition ne parvient à l'étape 5 sans qu'une évaluation des risques dans les règles n'ait été effectuée.
7. Des fonds devraient être alloués aux pays en développement pour la collecte de données et la participation à des réunions où des études d'évaluation des risques sont examinées.